



PRÉFET DE LA RÉGION RÉUNION

Liberté

Égalité

Fraternité



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS DE SAINTE-ROSE

ALÉAS INONDATION ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

Sommaire

1. Les risques naturels à La Réunion

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?

Ça c'est passé à Sainte-Rose...

Arrêtés de catastrophes naturelles

2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels

Le PPR, un outil réglementaire

Le contenu d'un PPR

3. La procédure

Révision du PPRN de Sainte-Rose

4. La méthodologie de révision du PPRN de Sainte-Rose

Principes méthodologiques généraux

Aléa inondation

Aléa mouvements de terrain

Traduction réglementaire des aléas

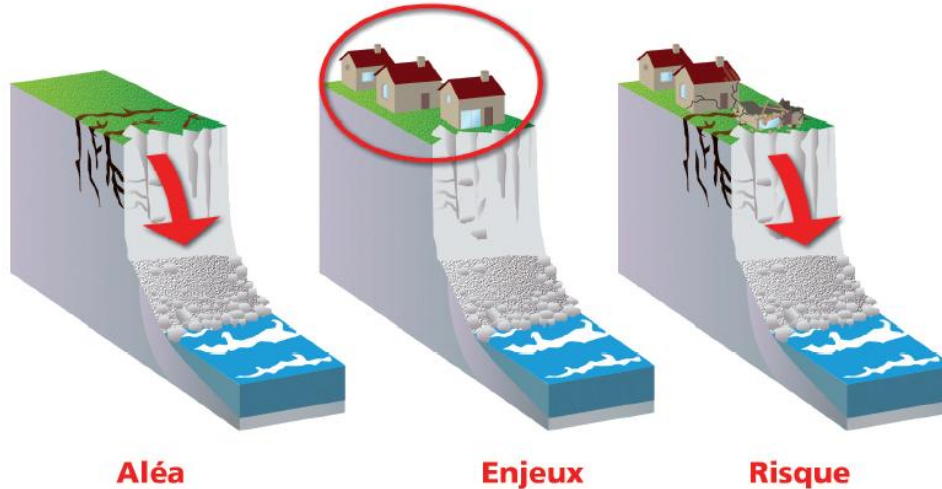
Projet de règlement

Nouveauté sur le projet de règlement

5. Suite de la procédure : calendrier prévisionnel

1. Les risques naturels à La Réunion

Qu'est-ce qu'un risque naturel majeur ?



Assurer la sécurité des personnes et des biens



Ça c'est passé à Sainte-Rose...

Des torrents d'eau qui jaillissent de la montagne, tout proches de la route qui longe le littoral. Les Réunionnais ont été surpris à leur réveil par des vents de plus de 120 km/h et des pluies diluviennes. En quelques minutes seulement, les rivières ont débordé, piégeant les automobilistes et les habitants, qui tant bien que mal, ont tenté de protéger leur maison des flots déchaînés.

Le préfet demande la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les violentes précipitations ont entraîné des glissements de terrain. Un couple de 19 et 22 ans a péri dans sa maison, enseveli sous plus d'un mètre de boue. La tempête tropicale Fakir a frappé de plein fouet l'île de la Réunion. Du nord au sud, presque aucune côte n'a été épargnée. Un passage éclair, mais d'une intensité extrêmement rare pour la saison. Ce mardi 24 avril au soir, l'alerte a été levée. De nombreux axes routiers restent toujours impraticables. Le préfet de l'île a demandé la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

franceinfo, 24 avril 2018

Commune de Sainte-Rose, Fakir, avril 2018,



LE JOURNAL 15 AVR. 2003

PLUIES DILUVIENNES À SAINT-ROSE DIMANCHE

Torrents de boue à l'intérieur des maisons

De véritables trombes d'eau se sont abattus sur Sainte-Rose dimanche en fin d'après-midi. Résultats : une cinquantaine de familles ont vu leurs habitations inondées de boue. Les conséquences de la pluie ont également entraîné l'arrêt momentané de la circulation sur la RN2.



Chaz les Milon, toutes les pièces ont été envahies par la boue, du living à la salle à manger en passant par les chambres à coucher, la douche, jusqu'aux toilettes.

Plus graves, des fissures sont visibles sur les murs où l'eau s'est fortement infiltrée durant l'orage. Les Milon, chemin Duchmann, ont eu encore moins de chance. Chez eux, toutes les pièces ont été envahies par la boue, du living à la salle à manger en passant par les chambres à coucher, la douche, jusqu'aux toilettes. "On a passé une nuit blanche, dimanche. Mes oies ont disparu et mes canaris ont été emportés, certainement jusqu'à la mer", raconte Mimi Milon qui préfère prendre les choses avec humour. Ce qui a plongé dans les travaux de nettoyage avec ses trois fils. Les inondations qui ont touché ces familles de Pilon, Marocain et Bois-Blanc s'expliquent en partie par le mauvais fonctionnement des systèmes d'évacuation des eaux diluvielles. Les caniveaux sensés conduire l'eau sont bouchés au niveau des jonctions entre la route nationale et les chemins d'exploitation. Les torrents de boue débordent, traversent la route puis dévalent les pentes à toute allure, ravagant tout sur son passage, notamment les champs de canne et menant les maisons

inondés en contre-bas de la chambre. À noter que dimanche, la circulation a été momentanément interrompue par endroits en raison des torrents et des blocs de pierres emportés au milieu de la route.

VOIRIE

Sur les pentes, des chemins d'exploitations agricoles ont été très endommagés par les courants. Certains sont devenus totalement impraticables. Le maire de Sainte-Rose, qui a croisé dans sa famille, victimes des inondations, a reconnu que les problèmes d'inondation à Sainte-Rose sont liés au mauvais fonctionnement des eaux pluviales au niveau des jonctions entre les chemins agricoles (compétence communale) et la route nationale (compétence de la DRD). Bruno Mamindy-Pajany expose également au ministre de l'Équipement et du Logement, les problèmes chroniques du logement dans sa commune. Sur 1 800 habitants, fait-il savoir, 500 sont précaires et doivent être débloqués pour être remis aux normes.

Arrêtés de catastrophes naturelles

Des événements historiques restés dans toutes les mémoires et reconnus catastrophe naturelle sur la commune de Sainte-Rose : COLINA 93, HOLLANDA 94, DINA 2002, GAMEDE 2007, FAKIR 2018...

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune

Inondations, coulées de boue, glissements et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
974PREF19930020	18/01/1993	20/01/1993	18/05/1993	12/06/1993

Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
974PREF20020044	22/01/2002	23/01/2002	08/04/2002	18/04/2002

Inondations et coulées de boue : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
974PREF20180034	24/04/2018	24/04/2018	23/05/2018	22/06/2018
974PREF20070021	24/02/2007	25/02/2007	23/03/2007	28/03/2007
974PREF19940020	10/02/1994	12/02/1994	12/04/1994	23/04/1994



En 27 ans
5 reconnaissances de
catastrophe naturelle

2. Le Plan de Prévention des Risques Naturels

Le PPR, un outil réglementaire

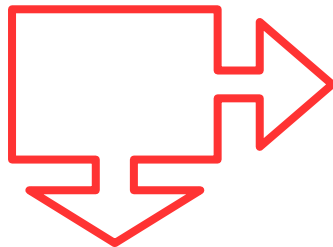
Loi du 2 février 1995 (Loi Barnier)

Code de l'Environnement

Art. L.562-1 à L.562-9

Loi du 30 juillet 2003 (Loi Risques)

→ Le PPR délimite les zones exposées aux risques naturels à un instant T :



CONSTRUCTIBLE SOUS CONDITIONS

Aménagements, constructions, extensions...

INCONSTRUCTIBLE

→ Le PPR n'anticipe pas les actions de protection à venir et n'a pas vocation à les définir ni à pointer les causes des désordres passés

Le contenu d'un PPR

Un rapport de présentation

Précise la méthode d'élaboration d'un PPR, les hypothèses prises en compte, la justification du zonage

Contient l'analyse des phénomènes pris en compte, les méthodes utilisées

La carte de zonage réglementaire

Délimite les périmètres en fonction du risque (zones exposées aux risques et zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux)

Le règlement

Précise les règles d'occupation des sols pour chaque zone

Définit les mesures de prévention et de sauvegarde qui permettent de réduire la vulnérabilité de l'existant

Des annexes

Cartes d'aléa, cartes des enjeux, carte des phénomènes historiques

3. *La procédure*

Révision du PPRN de Sainte-Rose

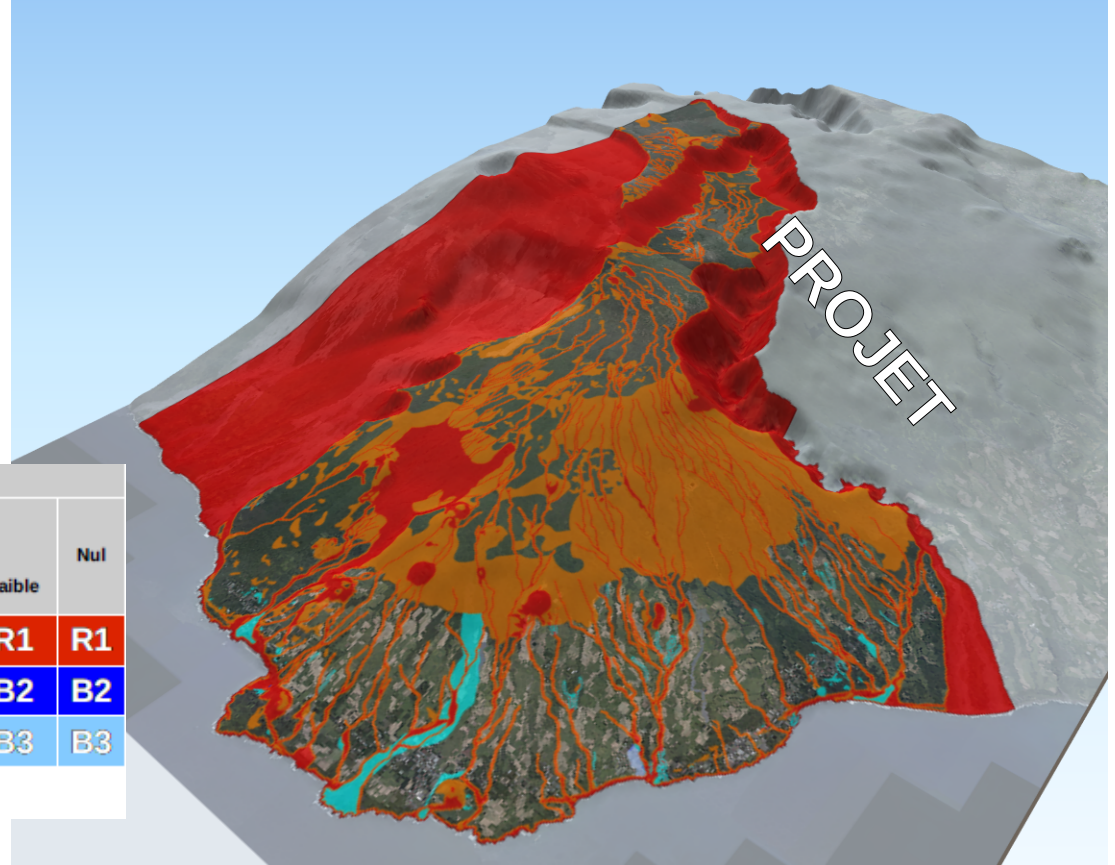
- **25 janvier 2011** : approbation du PPR inondation ;
- **21 septembre 2017** : demande de modification du PPR inondation par la commune de Sainte-Rose sur le secteur de l'Anse des Cascades ;
- **2018 - 2019** : modification du PPR inondation du 25 janvier 2011 sur le secteur de l'Anse des Cascades et approbation du PPR naturels prévisibles ;
- **18 novembre 2020** : réunion de présentation de la procédure de révision du PPR inondation avec intégration des aléas « mouvements de terrain » à la commune;
- **20 avril 2021** : porter à connaissance du PPR de Sainte-Rose ;
- **15 septembre 2021** : prescription du PPR « inondation et mouvement de terrain » ;
- **16 novembre 2021** : réunions de présentation du projet de PPR.



Phase technique Caractérisation des aléas

Traduction réglementaire des aléas

Traduction réglementaire des aléas



		MOUVEMENT DE TERRAIN				
		Très élevé	Moyen		Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables		
		élevé				
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

Le projet de règlement du PPR



Le zonage R1 :

- interdiction des nouvelles constructions ;
- la non augmentation de la population exposée ;

Le zonage R2 :

- interdiction des nouvelles constructions ;
- une extension du bâti limitée à 20m² autorisée sous condition de réaliser une étude technique prenant en compte les aléas de mouvements de terrain de niveau moyen ;

		MOUVEMENT DE TERRAIN				
		Très élevé	Moyen		Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables		
		élevé				
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

Le projet de règlement du PPR



		MOUVEMENT DE TERRAIN				
		Très élevé	Moyen		Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables		
		élevé				
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		

Le zonage B2u :

- nouvelles constructions autorisées sous conditions de réaliser une étude technique – attestation lors du dépôt du PC ;
- attestation de réalisation de l'étude et de prise en compte faite par un architecte ou un expert

Le projet de règlement du PPR



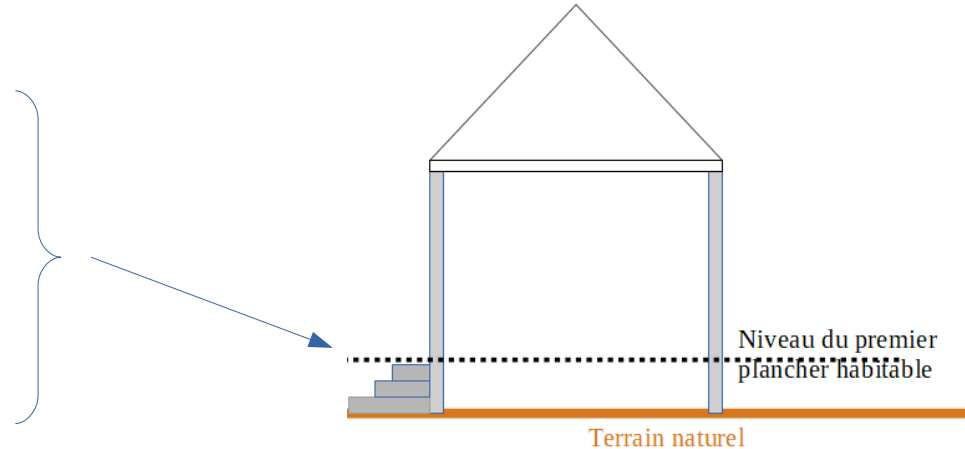
Le zonage B2 et B3 :

- nouvelles constructions autorisées sous conditions de situer le premier plancher habitable au-dessus de la cote de référence :

Par défaut, 1m en B2 et 0,5m en B3

Peut être affinée à la parcelle par des études **adaptées**

		MOUVEMENT DE TERRAIN				
		Très élevé	Moyen		Faible	Nul
			Autres secteurs	Secteurs jugés sécurisables		
INONDATION	fort	R1	R1	R1	R1	R1
	moyen	R1	R2	B2u	B2	B2
	faible	R1	R2	B2u	B3	B3
	nul	R1	R2	B2u		



Le projet de règlement du PPR

Pour les secteurs où une modélisation hydraulique a été réalisée :

- **une seule cote de référence, celle de l'étude, représentée sur les documents graphiques du PPR ;**
- **pas d'étude à la parcelle.**

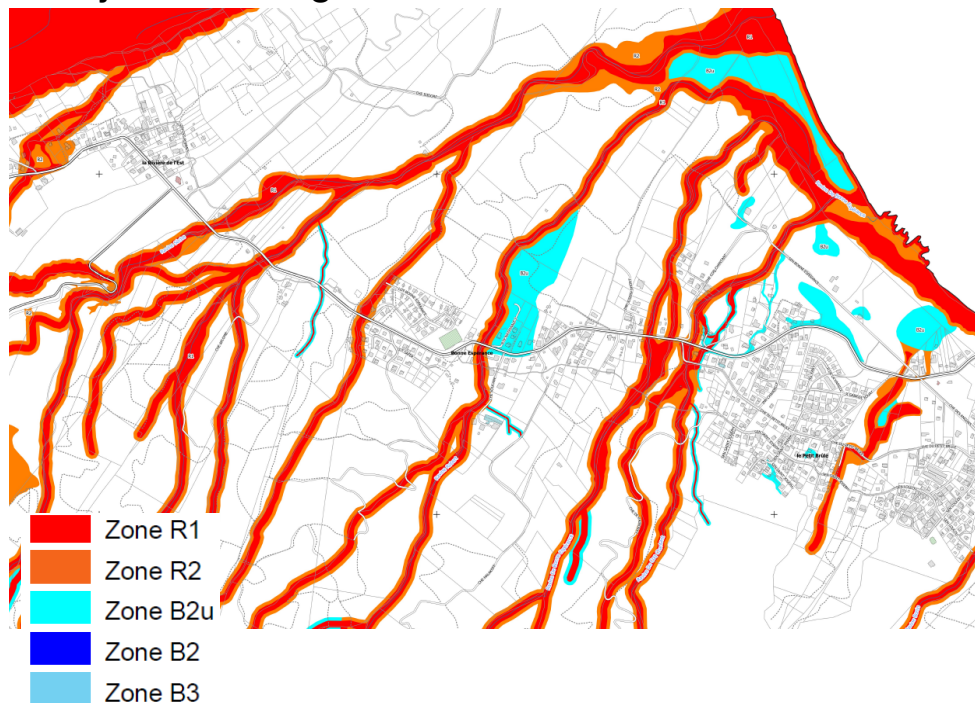
Nouveauté sur le projet de règlement

En zone R1, autorisation des constructions techniques agricoles légères sous réserve :

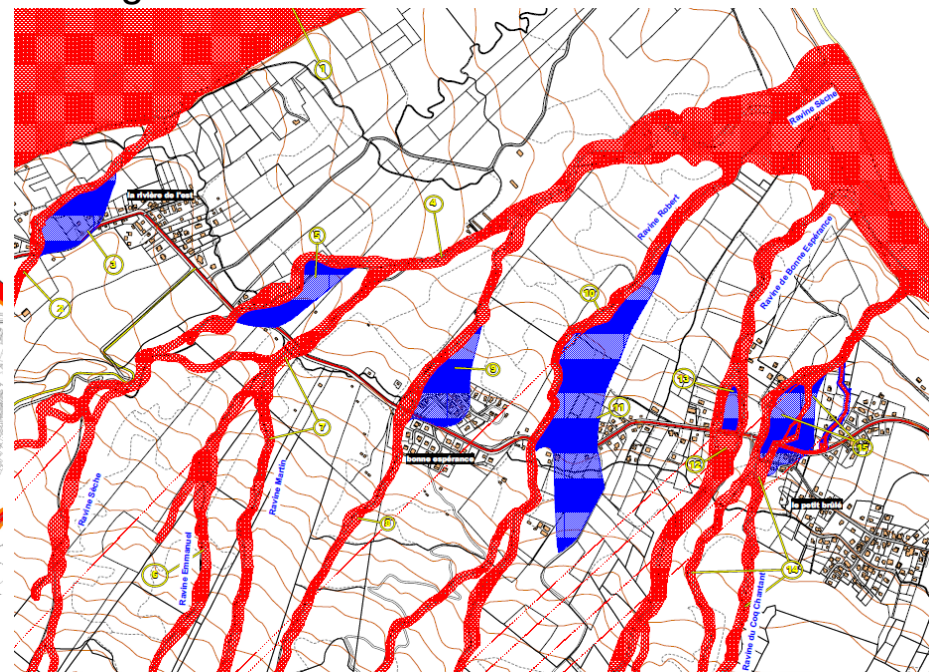
- Local technique (local phytosanitaire, local irrigation...) nécessaire à la mise au norme ;
- Limité à un bâtiment d'emprise au sol maximale 20 m² ;
- Une étude technique préalable, dont l'objectif est de minimiser l'impact du projet sur les différents aléas et d'en déterminer les conditions de réalisation ;
- Attestation établie par l'architecte du projet ou un expert sera exigée afin de s'assurer de la réalisation de cette étude préalable ;
- Matériaux, équipements et produits (notamment polluants) devront être stockés et placés au-dessus de la cote de référence en zone d'inondation
- Ne pas comporter de locaux de sommeil, habitation ou hébergement.

Zonage réglementaire la Riv. de l'Est - Le Petit Brûlé

Projet de zonage



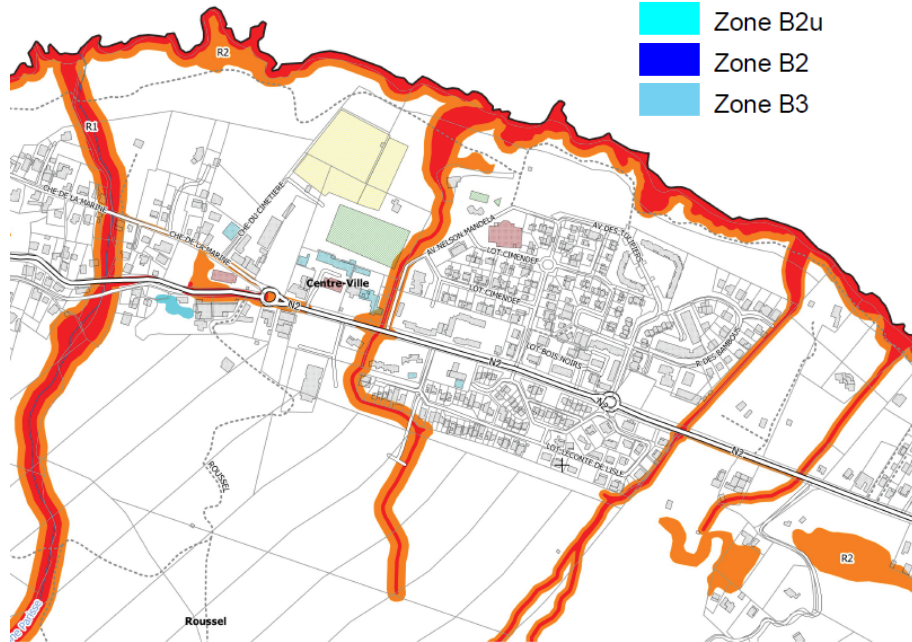
Zonage en cours



Zonage réglementaire en centre-ville

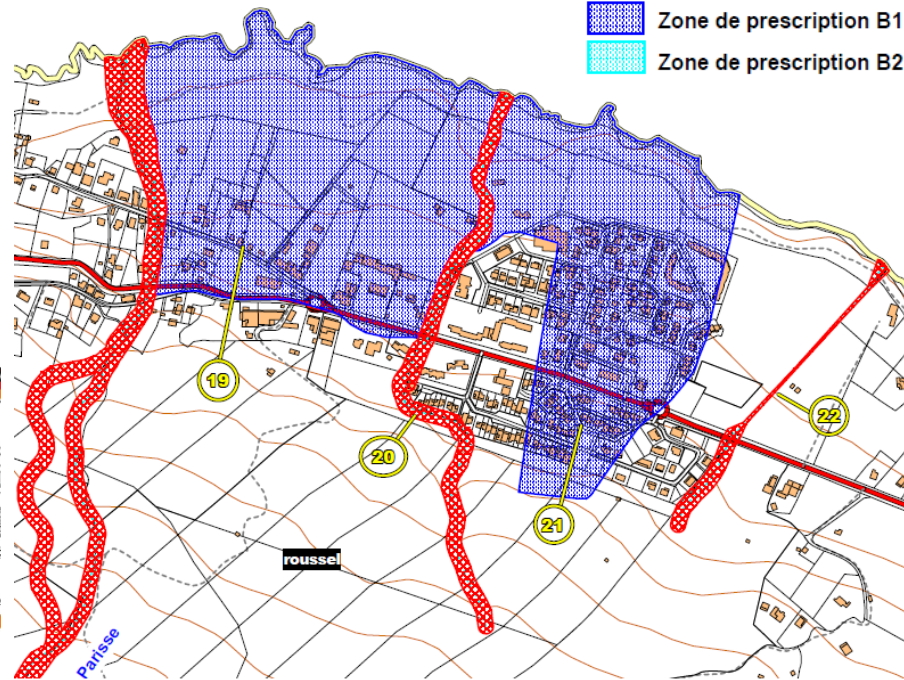


Projet de zonage



- Zone R1
- Zone R2
- Zone B2u
- Zone B2
- Zone B3

Zonage en cours

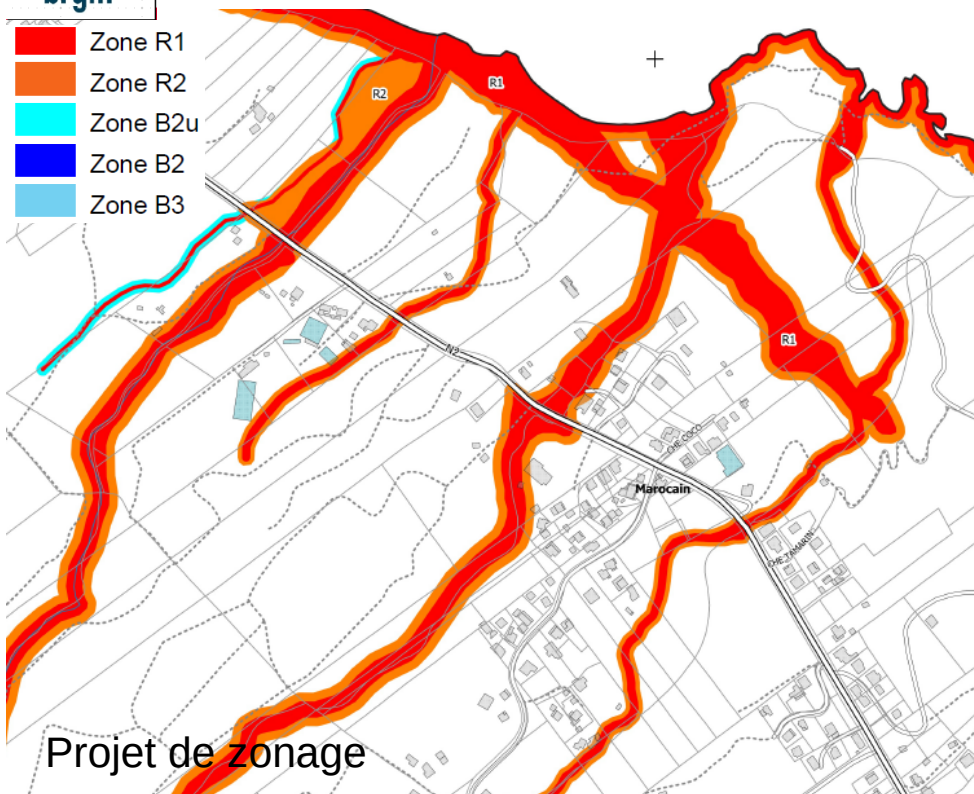


- Zone de prescription R1
- Zone de prescription B1
- Zone de prescription B2

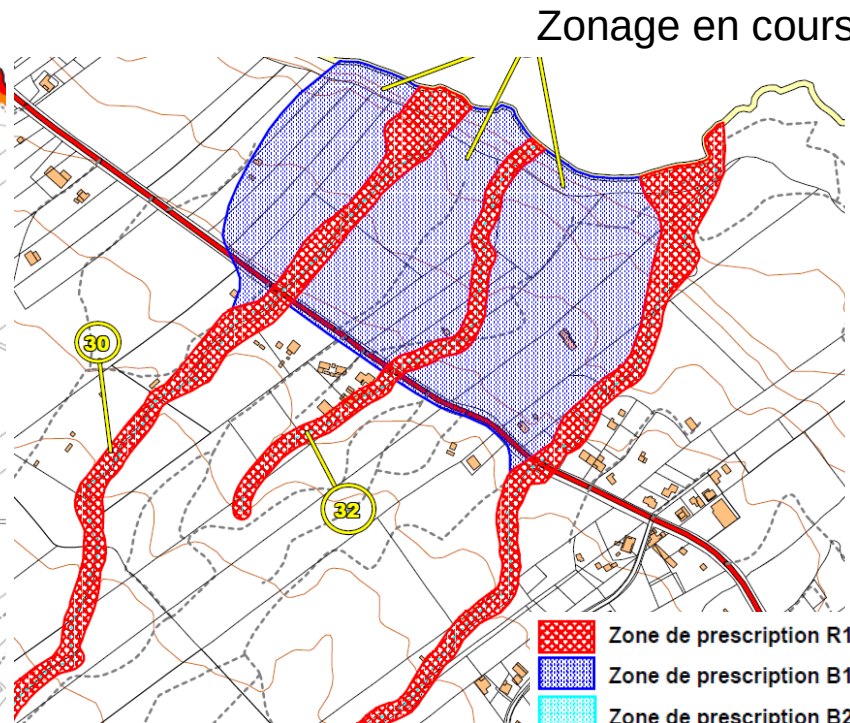
Zonage réglementaire secteur Marocain



- Zone R1
- Zone R2
- Zone B2u
- Zone B2
- Zone B3



Projet de zonage

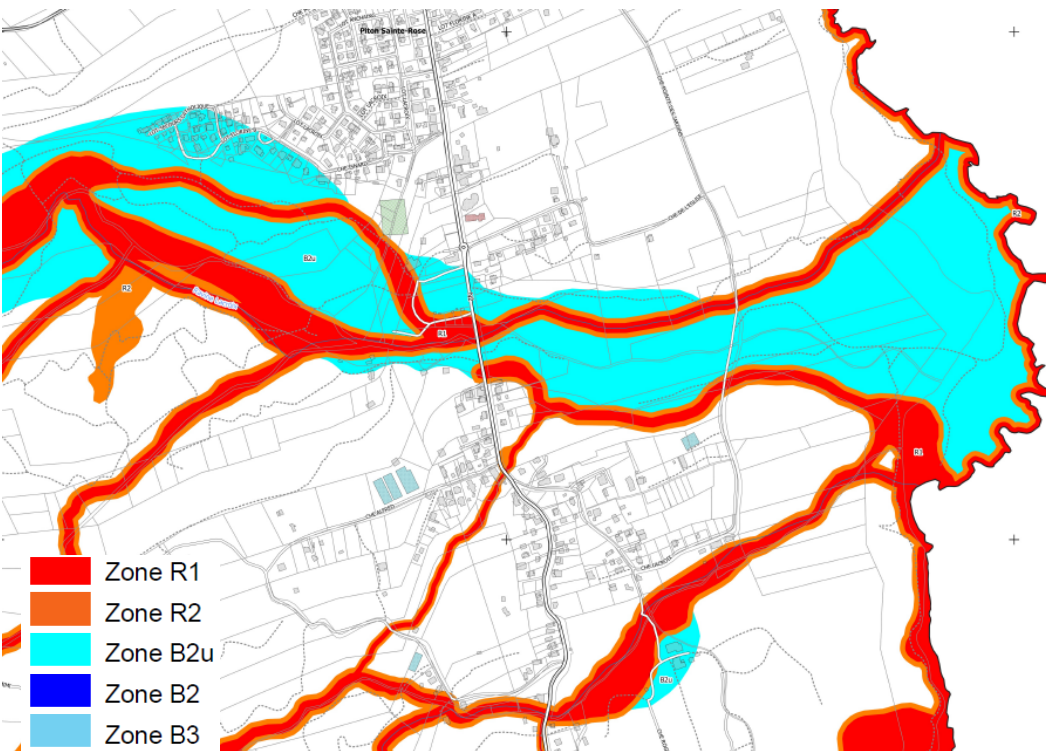


Zonage en cours

- Zone de prescription R1
- Zone de prescription B1
- Zone de prescription B2

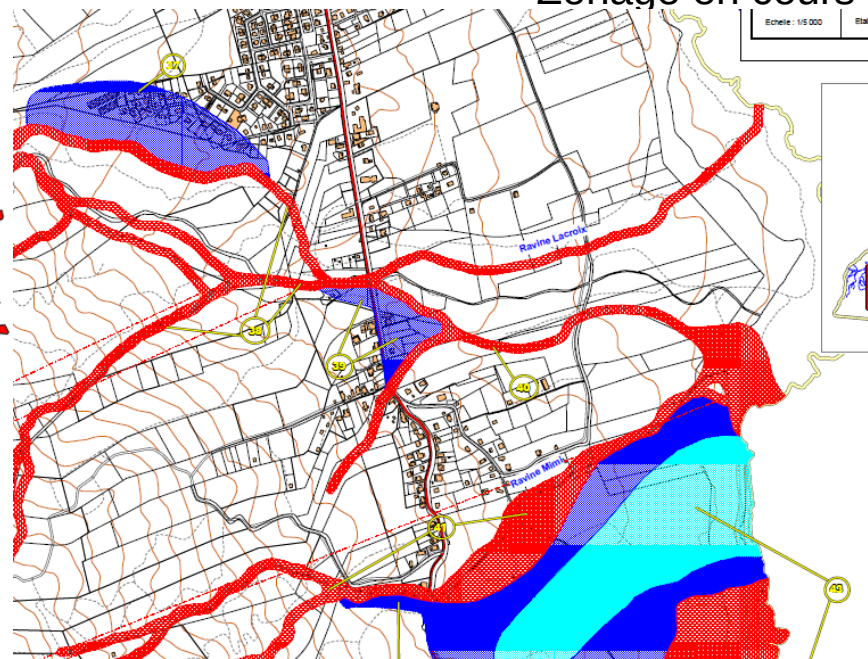
Zonage réglementaire secteur Piton Sainte-Rose

Projet de zonage



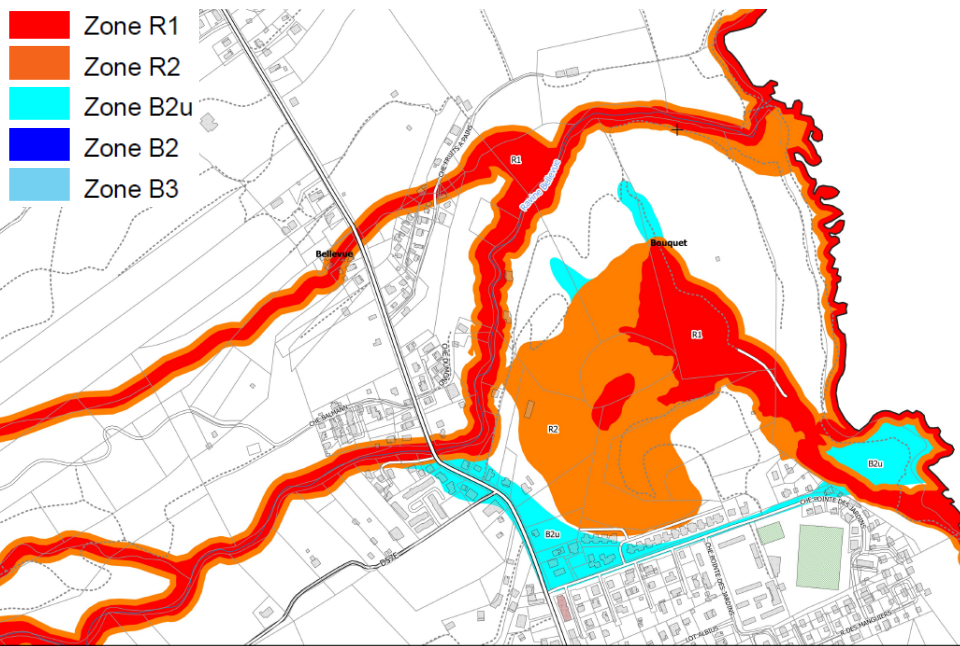
- Zone de prescription R1
- Zone de prescription B1
- Zone de prescription B2

Zonage en cours

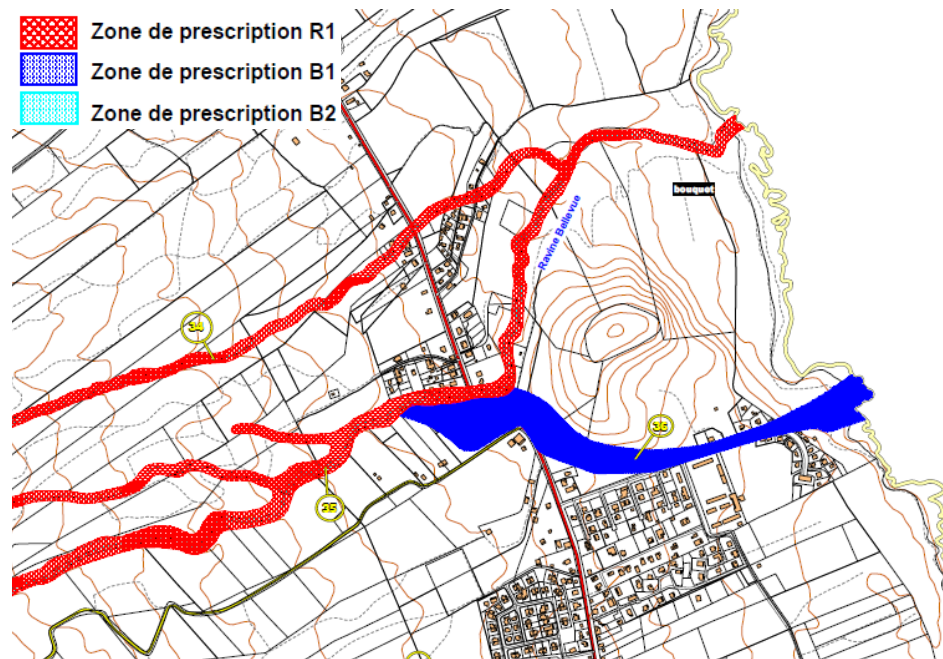


Zonage réglementaire secteur de Bellevue

Projet de zonage



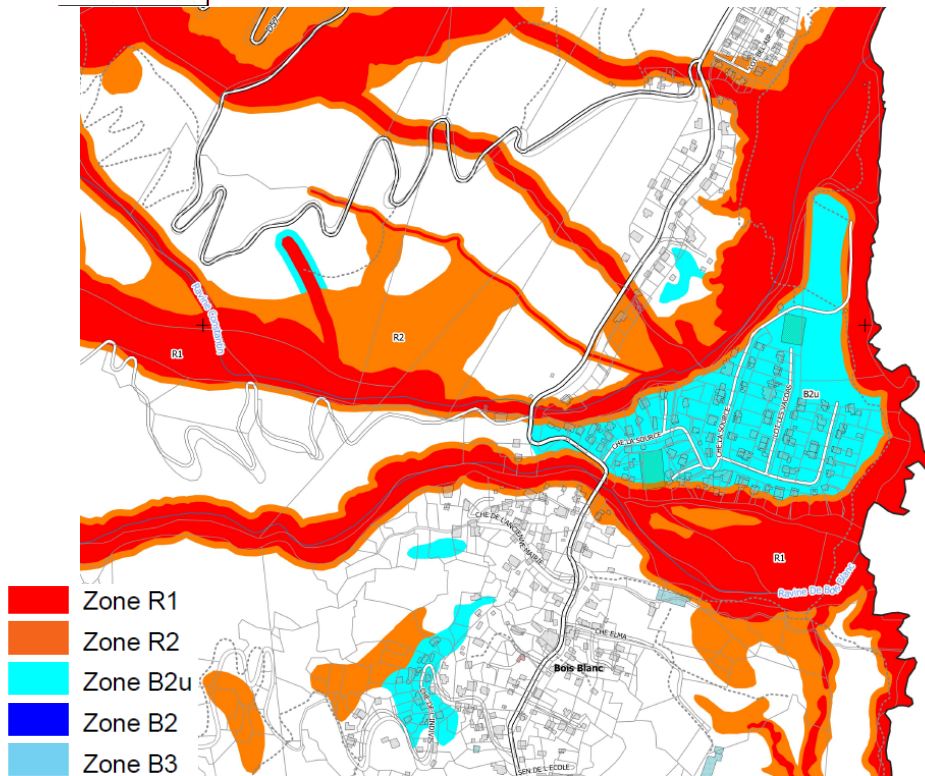
Zonage en cours



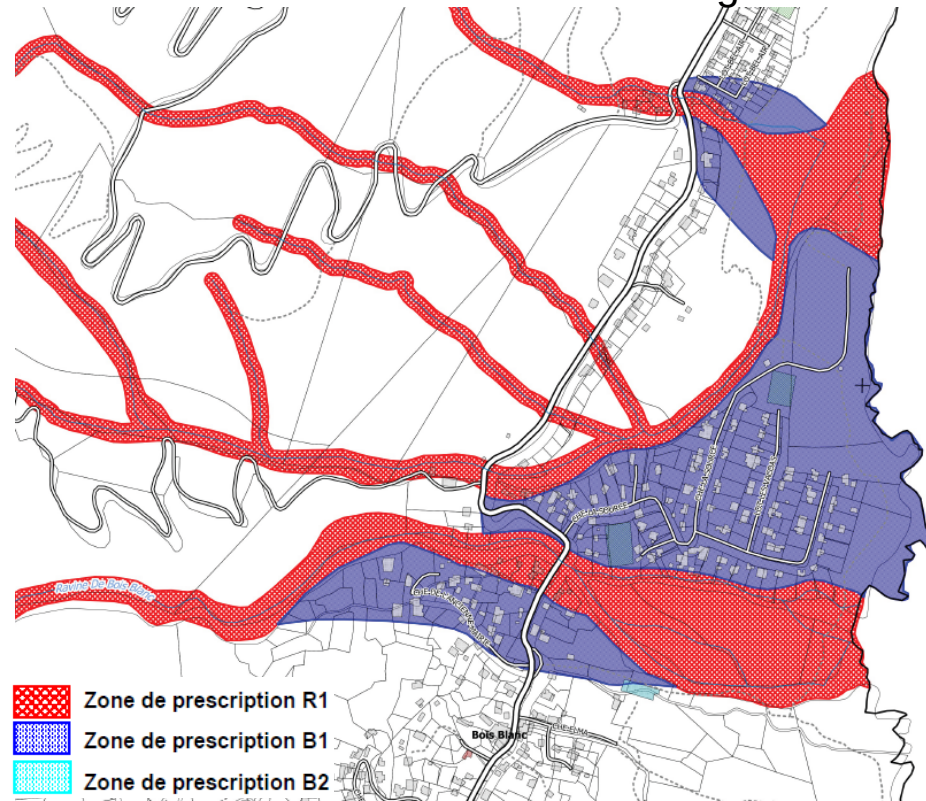
Zonage réglementaire secteur de Bois Blanc



Projet de zonage



Zonage en cours



5. Suite de la procédure : calendrier prévisionnel

- Concertation du public : réunion + examen des requêtes + visites de terrain – **novembre 2021 - janvier 2022** ;
- **Si nécessaire réunion de bilan association/concertation ;**
- Consultation officielle des personnes publiques : **fin premier trimestre 2022 (délai réponse 2 mois)** ;
- Enquête publique : **fin deuxième trimestre 2022** ;
- Approbation du PPR – **fin troisième trimestre 2022.**